

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 99-2026

*Portant dérogation de bruit jusqu'à 23h00 pour les Estivales du
Département le 04/07/2026 et le 08/08/2026*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté n° 37-2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

22/06/2026.

Le Maire,
Marc Malfatto



CONSIDERANT que l'utilisation du parc de Ste Anne doit être réglementée en ce qui concerne les nuisances sonores ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mairie de Gréolières autorise la manifestation des ESTIVALES DU DEPARTEMENT au parc de Ste Anne le 04 juillet 2026 et le 08 aout 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'animations musicales est accordée jusqu'à 23h00 pour la soirée du 04 juillet 2026 et du 08 aout 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 18 Juin 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.